

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

Le 7 novembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 30 octobre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Béatrice CROS est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 15 octobre 2018 ;
 - o « Culture – Communication » du 15 octobre 2018 ;
 - o « Finances -Sécurité » du 17 octobre 2018.

Puis, elle précise qu'aucune question orale n'a été déposée.

Avant de commencer à étudier les points inscrits à l'ordre du jour, Madame la Maire a une pensée pour Reynolds GUILLARD, décédé subitement le 25 octobre 2018. Ses funérailles ont eu lieu à Dourdan le lundi 5 novembre 2018. Il a été élu de 1995 à 2008, d'abord en tant que conseiller municipal, puis en tant qu'adjoint à la culture.

Reynolds GUILLARD, était un homme de conviction et a beaucoup œuvré pour développer la culture pour tous sur Dourdan. Il s'est également beaucoup investi dans les associations de jumelages, notamment avec Great Dunmow et Lac Mégantic.

Il a beaucoup œuvré pour le développement de la fête médiévale, qui est aujourd'hui une belle vitrine pour Dourdan.

Madame la Maire fait également part du décès de Monsieur DIAKITE, maire de Trougoumbé, survenu subitement le 4 novembre 2018. Elle avait eu le plaisir de le rencontrer lors du voyage officiel au Mali cette année et il voulait impulser une dynamique pour son territoire et ses habitants

Afin de leur rendre hommage, Madame la Maire demande à l'assemblée délibérante de se lever et d'observer une minute de silence.

Madame la Maire aborde ensuite l'ordre du jour en précisant que le point n° 5 portant sur la convention de partenariat biennale entre la ville de Dourdan et l'Association Intensif pour l'année 2018 et l'année 2019 est retiré, étant donné que le festival est reporté.

Puis, Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2018 qui est adopté à la majorité (par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE : Marc MACAN, Fabienne LAPINA).

Après avoir entendu les interventions de Pierre DUCOLONER, Marc MACAN, Eric RINEAU et Olivier BOUTON, **le conseil municipal prend acte** des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 1^{er} août et le 10 octobre 2018, du numéro DEC2018176 au numéro DEC2018206).

N°1 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France pour des ateliers pour enfants et l'acquisition de matériel de conservation préventive

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) a mis en place des dispositifs destinés notamment à soutenir la conservation préventive des collections et les actions culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Culture- Communication » du 15 octobre 2018 ;

Considérant qu'il faut organiser des ateliers pour enfants et acquérir du matériel de conservation préventive pour protéger les collections :

- médailliers pour conserver une collection numismatique et des fac-similés de sceaux, boîtes de conservation, bacs pour le transport, matériel de sécurité (poteaux de sécurité, lutrins...),
- ateliers pour enfants d'initiation à la musique médiévale et ateliers de pratique artistique relatifs à la Grande Guerre,

soit un coût d'un montant de 8 056,00 € TTC (huit mille cinquante six euros TTC) inscrits au budget primitif 2018.

Considérant que la DRAC Ile-de-France a décidé d'attribuer une subvention de 3 480,00 € au musée du château de Dourdan pour des ateliers pour enfants et l'acquisition de matériel de conservation préventive ;

Considérant qu'il convient de constituer le formulaire adapté à cet engagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de solliciter**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 3 480,00 € TTC (trois mille quatre cents quatre-vingt euros), pour des ateliers pour enfants et l'acquisition de matériel de conservation préventive.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

N°2 - Demande de subvention, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, en faveur du tourisme culturel pour renforcer la compréhension du musée du château

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France a mis en place un nouveau dispositif en faveur du tourisme culturel.

Dans le cadre de la refonte de la muséographie du rez-de-chaussée du musée du château de Dourdan, il est nécessaire de mettre en place :

- des outils de médiation : film, maquettes, écrans vidéo, frise chronologique, caissons lumineux,
- des outils de communication : site internet, dépliants, frais photographiques,

soit un coût d'un montant de 48 200,00 € HT (quarante-huit mille deux cent euros HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Culture- Communication » du 15 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des outils de médiation et de communication, afin de renforcer la compréhension du site culturel ;

Considérant que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018 ;

Considérant que la DRAC Ile-de-France a décidé d'attribuer une subvention de 15 000 € HT au musée du château de Dourdan ;

Considérant qu'il convient de constituer le formulaire adapté à cet engagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de solliciter**, auprès de la DRAC Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 15 000,00 € HT (quinze mille euros HT) pour des outils de médiation et de communication.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

N°3 - Tarifs pour la création d'une buvette au centre culturel

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Le centre culturel René Cassin, programme de nombreux spectacles vivants tout au long de l'année.

Pour les spectacles qui rassemblent plus de 100 spectateurs, il serait possible de leur proposer une buvette.

Aussi, il est proposé d'ouvrir une buvette certains soirs de spectacle, sous réserve que ceux-ci atteignent la jauge de 100 spectateurs minimum. Ces produits seront à consommer dans le hall du centre culturel ou à l'extérieur et il sera formellement interdit de les consommer dans la salle de spectacles.

A cet effet, il convient d'adopter les tarifs des produits qui seront vendus, à savoir :

- o Boissons du 1^{er} groupe : boissons sans alcool ;
- o Boissons du 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ;
- o Denrées non préparées sucrées (barres chocolatées...) et salées (chips...).

Ces tarifs seront intégrés dans le recueil des tarifs municipaux, dont la dernière révision a été votée au conseil municipal du 29 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL2018067 du conseil municipal du 29 juin 2018 actualisant le recueil des tarifs municipaux ;

Vu l'avis de la Commission « Culture - Communication » du 15 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits qui seront vendus dans le cadre de buvettes tenues au Centre Culturel.

Après avoir entendu les interventions de Pierre DUCOLONER et Luc TURNER, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adopter** les tarifs de la buvette du Centre Culturel, tels que figurant ci-dessous,
- **de décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2018,
- **de modifier** le recueil des tarifs municipaux adopté par la délibération n°DEL2018067 du Conseil municipal du 29 juin 2018 actualisant le recueil des tarifs municipaux,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'ouverture de cette buvette.

Tarifs Buvette Centre Culturel René Cassin

BIERE bouteille 33cl	3.5 €
CANETTE 33 cl (Coca-Cola, Ice-Tea, Sprite, Perrier, Oasis, ...)	1.5 €
BOUTEILLE D'EAU 50 CL	1 €
BOISSON CHAUDE (café, thé, ...)	0.50 €
BARRE CHOCOLATEE (Mars, Snickers, Twix, ...)	1 €
CHIPS (sachet individuel)	0.50 €

N°4 - Partenariat entre la Ville de Dourdan et l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison 2018/2019 : convention d'objectifs et attribution d'une subvention

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La Ville de Dourdan souhaite développer son offre culturelle et présenter à tous des propositions variées de spectacles, notamment dans le domaine théâtral.

Le centre culturel de Dourdan s'est doté d'un projet de service public visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en programmant des artistes professionnels, mais également des artistes amateurs, notamment des associations de théâtre dourdanaises, et en mettant à disposition de celles-ci des locaux de répétitions et de spectacles avec les moyens techniques afférents afin de soutenir leurs projets artistiques.

L'association RQDBM a la volonté de participer à l'animation du centre culturel et de la Ville de Dourdan par des actions de création et de diffusion de spectacles, de cabarets et de pièces de théâtre. Cette association travaille avec la Ville depuis de nombreuses années.

La Ville de Dourdan et l'association RQDBM souhaitent donc joindre leurs efforts pour permettre au plus grand nombre de partager le plaisir du théâtre par les différentes actions qu'elles comptent développer sur le territoire de la commune de Dourdan.

Au regard des objectifs recherchés par les deux partenaires en matière de culture et de diffusion de spectacles, la Ville de Dourdan souhaite mettre en place un partenariat avec l'association RQDBM pour la représentation de spectacles de théâtre.

Il est ainsi nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs afin de préciser la nature et les modalités du partenariat, ainsi que les conditions de l'attribution d'une subvention pour la saison 2018/2019. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en mairie par l'association RQDBM,

Vu l'avis de la commission « Culture et Communication » du 15 octobre 2018,

Considérant la volonté de la commune de Dourdan de développer son offre culturelle et de proposer à tous une offre variée de spectacles,

Considérant le souhait de l'association RQDBM de participer à l'animation de la Ville de Dourdan par la création et la diffusion de spectacles, de cabarets et de pièces de théâtre,

Considérant qu'il est nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs afin de préciser la nature et les modalités du partenariat pour la saison 2018/2019, dont le projet est joint en annexe,

Considérant que doivent être fixées, dans cette convention d'objectifs, les conditions d'attribution d'une subvention à l'association RQDBM pour la saison 2018/2019,

Considérant qu'au regard de son activité sur le territoire de la commune, une subvention maximale de 4 000 € TTC (quatre mille euros) doit être attribuée à l'association RQDBM sur l'exercice 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention mettant en place un partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison culturelle 2018/2019 programmée sur la commune de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs définissant la nature et les modalités du partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison 2018/2019,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximal de 4 000 € TTC (quatre mille euros TTC) au vu du bilan de la saison 2018/2019,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°5 - Convention de partenariat biennale entre la ville de Dourdan et l'Association Intensif pour 2018 et 2019

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour.

N°6 - Subvention de projet 2018 à la Compagnie du Tir à l'Arc du Hurepoix

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La Compagnie du Tir à l'Arc du Hurepoix (CTAH) a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet de concours handisport. Ce concours, qui s'est déroulé le samedi 9 juin 2018, sur le plateau sportif du gymnase Lino Ventura, a permis d'accueillir une quarantaine de personnes handicapées pour les initier à cette discipline.

Ce concours handisport était organisé en partenariat avec la Fédération Française Handisport, la commission Ile-de-France Handisport de Tir à l'arc et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 17 octobre 2018,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par la CTAH en mairie le 19 juillet 2018,

Considérant que ce projet favorise l'inclusion sociale des personnes porteuses de handicap dans le milieu sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** une subvention de 400 euros à La Compagnie du Tir à l'Arc du Hurepoix pour son projet de concours de tir à l'arc handisport ;
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N°7 - Conventions pour l'organisation de permanences d'information et d'orientation juridiques réalisées sur le territoire dourdannais avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et l'Association Départementale de médiation et d'aide aux victimes

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge instauré en 2002, des permanences d'information et d'orientation juridiques sont réalisées sur les communes de Dourdan et de Saint-Chéron.

Ces actions sont portées par :

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 91) permettant de donner et de diffuser gratuitement aux habitants et, plus particulièrement, aux femmes, une information juridique en tous domaines de leur vie personnelle, familiale et professionnelle, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant, si besoin est, vers les organismes compétents.
- l'Association Départementale de médiation et d'aide aux victimes (MEDIVIP 91) pour accompagner toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale ou d'un accident. L'association propose ainsi aux victimes une écoute privilégiée, une information sur leurs droits, un accompagnement dans les démarches, une orientation au besoin et une prise en charge psychologique.

Depuis la mise en place de ce CISPD, le découpage du territoire a évolué et a été sensiblement modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015. Des nouvelles coopérations intercommunales modifient la répartition des compétences accès au droit et prévention de la délinquance ayant une répercussion non négligeable sur le territoire du CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge. A la suite des évolutions récentes de la carte intercommunale, des communes ont donc été contraintes de quitter le CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge.

Aussi, à partir de 2018, pour permettre la continuité de ce partenariat avec CIDFF 91 et MEDIVIP 91 et permettre aux habitants de la CCDH de bénéficier d'un accès au droit par le biais de permanences d'information juridique, il convient d'établir de nouvelles conventions qui concerneront exclusivement les communes membres de la CCDH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité (C.I.S.) de la Vallée Supérieure de l'Orge du 7 mars 2002 établissant des fiches actions,

Vu la décision du CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge d'adhérer par convention à l'association de médiation et d'aide aux victimes répondant à la fiche action N° 10 du contrat du C.I.S. : Accueillir, orienter et accompagner les victimes,

Vu la décision du CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2004 d'adhérer par convention au CIDFF 91 répondant à la fiche action N° 11 du contrat du C.I.S. : Développer l'accès au droit,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 17 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de redéfinir les modalités d'organisation des permanences juridiques avec CIDFF 91 et MEDIVIP 91 afin d'assurer une continuité des permanences d'information et d'orientation juridiques,

Considérant qu'il convient d'établir une convention, d'une part, entre le CIDFF 91 et la commune de Dourdan et, d'autre part, entre MEDIVIP 91 et la commune de Dourdan définissant les engagements de chacun et précisant notamment les modalités de financement et de règlement pour l'organisation des permanences d'information juridique,

Considérant que le montant annuel de la prestation CIDFF 91 est de 1 764 euros TTC, dépense globale qui sera réglée par la commune de Dourdan, représentant les 11 communes de la CCDH,

Considérant que le montant annuel de la prestation MEDIVIP 91 est de 3 202 euros TTC, dépense globale qui sera réglée par la commune de Dourdan, représentant les 11 communes de la CCDH,

Considérant que ces montants seront ensuite répartis sur les 11 communes de la CCDH : Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise et le-Val Saint-Germain,

Considérant que le calcul de cette répartition est effectué suivant les chiffres, source INSEE, de la population légale au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant que pour ce faire, les 10 communes de la CCDH devront délibérer pour signer la convention de participation financière établie par la commune de Dourdan pour permettre le remboursement des frais engagés par Dourdan.

Après avoir entendu les interventions de Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Pierre DUCOLONER, Olivier LEGOIS, Jean-Jacques DULONG et Gérard DIAZ, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de conclure** :
 - o une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour l'organisation des permanences d'information juridique mises en place sur le territoire dourdannais et la prise en charge de la dépense inhérente à cette prestation,
 - o une convention avec l'Association Départementale de médiation et d'aide aux victimes pour l'organisation des permanences d'information juridique mises en place sur le territoire dourdannais et la prise en charge de la dépense inhérente à cette prestation,
 - o une convention avec les 10 communes de la CCDH pour leur participation financière aux actions réalisées par CIDFF 91 et MEDIAVIPPP 91.
- **de dire** que ces conventions sont valables deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer les présentes conventions ou toutes pièces y afférent,
- **de dire** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

N°8 - Adoption de taux horaires des intervenants chargés des études surveillées dans les écoles élémentaires

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thomas KIEFFER :

L'accompagnement des élèves dans la pratique de leurs leçons et devoirs (plus communément appelé les études surveillées) est un dispositif qui existe aujourd'hui à l'école élémentaire de Jean François REGNARD, avec un encadrement assuré par les professeurs volontaires de l'école. Dans les autres écoles, c'est une aide aux devoirs qui est dispensée par des animateurs périscolaires qui veillent au suivi et à la réalisation des devoirs.

La ville souhaite que l'ensemble des écoliers dourdannais du cycle élémentaire puissent bénéficier d'un accompagnement individuel et qualifié, en confiant l'encadrement des études surveillées à du personnel extérieur non enseignant mais avec des qualifications, en cas de nombre insuffisant de professeurs volontaires.

Pour assurer cette mission, il est proposé de recruter des intervenants extérieurs justifiant :

- En priorité d'un niveau de formation au moins équivalent au premier cycle d'études universitaires (BAC+3)
- Et au minimum d'un BAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 17 octobre 2018,

Considérant la volonté de la Commune de Dourdan de mettre en place un dispositif d'études surveillées pour tous les enfants inscrits en école élémentaire dans la pratique de leurs leçons et devoirs,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS, Thomas KIEFFER et Marc MACAN, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de fixer** la rémunération pour chaque intervenant, congés payés inclus sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 euros pour les titulaires d'un BAC+3 et de 15 euros pour les titulaires d'un BAC. Ce taux horaire évoluera selon la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux primes et aux charges, sont et seront inscrits aux exercices du budget principal de la collectivité.

N°9 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers pour la période 2020-2023

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection fonctionnelle.

Les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation en matière de marchés publics.

Les contrats d'assurance « Dommages aux biens », « Responsabilité civile », « Flotte automobile », « Protection juridique » et « Protection fonctionnelle » de la Commune arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et doivent donc être renouvelés.

Le groupement de commandes évite à la collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie par le CIG.

Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes, désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, selon des strates de population des collectivités. Pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, l'adhésion s'élève à 1 813 euros.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu l'avis de la Commission « Finances-sécurité » du 17 octobre 2018,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 10 - Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Dourdan

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, appelé Île-de-France Mobilités, a lancé un projet de service de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019, et ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire de l'Île-de-France, avec une prévision de doublement de cette flotte.

Le service prendra la forme d'une concession de service public, dont la consultation sera lancée très prochainement, sur un périmètre incluant la commune de Dourdan si celle-ci donne son accord. Aucun frais n'est demandé aux collectivités adhérentes au projet, le coût du service sera partagé entre le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Le tarif maximal prévu pour l'utilisateur est de 40€/mois, sous forme d'un abonnement sur plusieurs mois, non renouvelable. L'utilisateur sera responsable de son vélo et aucune station physique ne sera présente sur la commune, comme cela existe pour des locations de vélos en libre-service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, a informé la commune de Dourdan de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 15 octobre 2018,

Considérant qu'en 2018, Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Commune de Dourdan de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France,

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune de Dourdan, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités a informé la Commune de Dourdan que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de Dourdan afin de mettre en place ce service sur son territoire,

Après avoir entendu les interventions de Pierre DUCOLONER, Olivier BOUTON, Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU, Marc MACAN, Olivier LEGOIS et Christophe NICOLAU, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de donner son accord** pour la mise en place d'un service public de longue durée de vélos à assistance électrique sur la commune de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 14 décembre 2018 au Centre culturel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Pour Extrait Conforme



La Maire

Maryvonne BOQUET